

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°118

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaients absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Pierre SACK
Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Mizgin OZHAN
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

OBJET : Attribution dans le cadre d'Octobre Rose d'une subvention à l'association "Aidons la recherche"

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu le budget primitif 2022 de la commune d'Aubervilliers ;

Considérant que la Commune soutient les initiatives visant à sensibiliser l'opinion sur la prévention et le dépistage des cancers ;

Considérant que l'association « Aidons la recherche » à travers la « Course des victoires » contribue à cet objectif ;

Considérant que la « Course des victoires » est aussi un moyen de participer au financement de la recherche à travers les dons qui sont faits à cette occasion ;

Il est demandé au Conseil municipal d'allouer une subvention à l'association « Aidons la recherche », pour un montant de 1200€ (mille deux cents euros).

Adoption à l'unanimité par 49 pour

DELIBERE :

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1200 (mille deux cents) euros à l'association « Aidons la recherche ».

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022 sur l'imputation suivante : Service Promotion de la santé, "dépistage organisé des cancers", ligne 6226.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces de nature à permettre l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente

délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telereours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 26/09/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220922-lmc126372-DE-1-1

Publiée le : 26/09/22

Certifiée exécutoire : 26/09/22

Le Maire,
Karine FRANCLET

